



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 115bis-2024

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports ;

AUTORISE

Le service communal des Travaux,

 Basse Cour 13 – 6940 BARVAUX S/O  086 21 96 00

Représenté par : Patrice LECOMTE  0495 64 34 84

effectuant des travaux de pose de filets d'eau par demi-voirie

➤ à HEYD –Bihay

à partir du 21 août 2024 (durée estimée 1 mois)

- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h ;
- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à occuper une partie de la chaussée avec le véhicule nécessaire au chantier ;
- à réguler la circulation alternée par le placement des signaux B19 et B21 et, en présence des ouvriers, par le placement de feux tricolores avec décompte de temps.

Les bâtiments doivent rester accessibles pour les services de secours.

La circulation ne devra jamais être interrompue.

Si nécessaire pour les véhicules des services de secours et les bus de transport scolaire, les véhicules nécessaires au chantier devront être déplacés afin de permettre leur passage.

Les riverains devront être prévenus afin que le stationnement de leurs véhicules n'entrave pas la circulation des autres usagers.

Le service des travaux mettra tout en œuvre afin de :

- sécuriser les lieux de chantier (balisage, lampe, ...) ;
- maintenir un accès piéton aux habitations concernées ;
- entraver la circulation le moins longtemps possible.

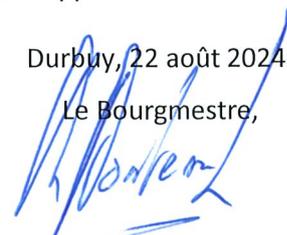
La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, 22 août 2024.

Le Bourgmestre,




Philippe BONTEMPS.